



- Aux:** Services centraux de liaison du Codex
Organisations internationales intéressées
- Du:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
- Objet:** **Distribution du rapport de la quarante-deuxième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (ALINORM 10/33/12)**

Le rapport de la quarante-deuxième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa trente-troisième session (Genève, Suisse, 5-9 juillet 2010).

PARTIE A – QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA TRENTE-TROISIÈME SESSION

Projets et avant-projets de normes et textes apparentés aux étapes 8 ou 5/8 de la procédure

1. **Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA), aux étapes 8 et 5/8, respectivement (par. 19, 31, 62 et annexe III);**
2. **Directives sur les substances utilisées en tant qu'auxiliaires technologiques (N14-2008), à l'étape 5/8 (par. 125 et annexe VIII);**
3. **Amendements du système international de numérotation des additifs alimentaires, à l'étape 5/8 (par.134 et annexe IX);**
4. **Normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires découlant de la soixante et onzième réunion du JECFA, à l'étape 5/8 (par. 142 et annexe X).**

Autres questions soumises pour adoption

5. **Amendement du nom et des descripteurs des catégories d'aliments 06.0, 6.2 et 06.2.1 de la NGAA (par. 16);**
6. **Suppression de la note 180 « exprimé en tant que bêta-carotène » dans toutes les dispositions adoptées et proposées pour les caroténoïdes (SIN 160a(i), (iii), e, f) et carotène, bêta- (légumes) (SIN 160a(ii)) de la NGAA (par. 61);**
7. **Amendement de la disposition relative aux esters d'ascorbyle (SIN 304, 305) dans la catégorie d'aliments 13.2 « Aliments complémentaires pour enfants en bas âge » de la NGAA (par. 90);**
8. **Amendement des notes 130 et 131 associées aux dispositions relatives aux antioxydants phénoliques, à savoir l'hydroxyanisole butylé (BHA, SIN 320), l'hydroxytoluène butylé (BHT, SIN 321); le gallate de propyle (SIN 310) et le butylhydroquinone tertiaire (TBHQ, SIN 319) de la NGAA (par. 91);**
9. **Amendement de l'énoncé de la note 136 de la NGAA (par. 92);**
10. **Amendement de la section 2 « Tableau des catégories fonctionnelles, définitions et fonctions technologiques » de CAC/GL 36-1989 (par. 129).**

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent formuler des observations sur les textes susmentionnés sont invités à les faire parvenir par écrit, *de préférence par courrier électronique*, au Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les additifs alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (courriel: codex@fao.org, télécopie : +39 06 57054593) **avant le 15 mai 2010.**

PARTIE B – DEMANDE D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS

11. **Observations à l'étape 3 sur les dispositions relatives aux lycopènes (SIN 160d(i)(ii)(iii)) et au sulfate acide de sodium (SIN 514) dans le tableau 3 de la NGAA** (parr 36 et 39);
12. **Propositions sur les emplois et les niveaux d'emploi pour les lycopènes (SIN 160d(i)(ii)(iii)) et le sulfate acide de sodium (SIN 514) pour les catégories d'aliments citées dans l'appendice du tableau 3** (parr 36 et 39);
13. **Emploi et niveaux d'emploi pour les oligoesters de saccharose (SOE) type I et type II (SIN 473a)** (par. 40);
14. **Information supplémentaire spécifique sur plusieurs additifs alimentaires** (parr 58, 60, 63 et annexe VI).

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent formuler des observations sur les questions susmentionnées sont invités à les faire parvenir par écrit, *de préférence par courrier électronique*, au Secrétariat du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, National Institute of Nutrition and Food Safety, China CDC, 7 Panjiayuan Nanli, Chaoyang District, Beijing 100021, Chine (courriel: secretariat@ccfa.cc, télécopie: + 86 10 67711813;), et d'en envoyer une copie au Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (courriel: codex@fao.org, *de préférence* télécopie: +39 06 57054593) **avant le 15 octobre 2010**.

À sa 42^{ème} session, le CCFA a souligné que les membres et les observateurs qui soumettent des informations doivent se conformer aux *procédures pour l'examen de l'entrée et de la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la norme générale pour les additifs alimentaires*, contenues dans le Manuel de procédure, notamment pour l'information relative à la justification de l'emploi et du besoin technologique (ALINORM 10/33/12, para. 63).